

Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°23dm002



Décision du Maire n°23dm002

Objet : Pour régularisation des acceptation des offres Rénovation toiture Lucie Aubrac côté rue du palais, côté Point P et coursive

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22, et L2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal à Madame le Maire du Vigan dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générales des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT les travaux de rénovation des toitures de l'ancien tribunal Lucie AUBRAC

CONSIDÉRANT des travaux supplémentaires dus à la vétusté de bâti et la dangerosité du site d'une des rues les plus passantes de la ville

CONSIDÉRANT l'acceptation des offres reçues par l'entreprise SAS Samuel COMBERNOUX

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser les actes pris

DÉCIDE

Article 1 : Objet

Sont approuvés les offres formulées par l'entreprise SAS Samuel COMBERNOUX pour :

- la consultation de l'offre « Rénovation couverture-charpente Ancien tribunal côté rue du Palais » pour un montant de **94 822,21€ TTC (quatre-vingt quatorze mille huit cent vingt-deux euros et vingt et un cts TTC)**
- la consultation de l'offre « Rénovation couverture-charpente Ancien tribunal côté Point P » pour un montant de **89 242,43€ TTC (Quatre vingt neuf mille deux cent quarante deux euros et quarante trois cts)**
- les travaux supplémentaires se situant sur les coursives pour un montant de **35 048,38€TTC (trente cinq mille quarante huit euros et trente huit cts TTC)**

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal et à Paprika Box

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°23dm002

Article 5 : Cmppte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 10 février 2023

Le Maire certifie exécutoire la présente décisions
Publiée le 10 février 2023

Par Délégation du Conseil Municipal

**Le Maire
Sylvie ARNAL**

